



Pourquoi une assurance voyage ?

Vous êtes en vacances à l'extérieur de la province ou du pays pour quelques semaines ou simplement pour une fin de semaine aux États-Unis. Vous voilà dans une situation d'urgence et vous devez consulter un médecin ou être hospitalisé. Qui paiera la note?



La Régie de l'assurance maladie du Québec rembourse les services hospitaliers fournis à la suite d'une maladie soudaine ou d'un accident selon des montants établis, soit :

- ➔ jusqu'à concurrence de 100 \$ CAD par jour d'hospitalisation;
- ➔ jusqu'à concurrence de 50 \$ CAD par jour pour les soins reçus lors d'une consultation externe dans un hôpital.

À moins d'avoir une assurance voyage personnelle pour payer la différence, votre voyage pourrait vite tourner en cauchemar financier.



L'assurance voyage dans votre contrat d'assurance collective

L'assurance voyage est incluse dans la garantie d'assurance maladie du contrat d'assurance collective de la FAE. Elle vous offre une protection lors de situations d'urgence à l'étranger. Vous évitez ainsi d'avoir à prendre une assurance voyage supplémentaire. Vos personnes à charge assurées par la garantie d'assurance maladie sont également couvertes par l'assurance voyage.

La durée maximale de la couverture est de 182 jours par séjour. Cependant, les assurés doivent préalablement être couverts par leur régime provincial d'assurance pour être admissibles à l'assurance voyage.



État préexistant

Vous partez en voyage ? Avant votre départ, assurez-vous que votre condition de santé est bonne et stable et que vous êtes admissible à l'assurance voyage. En cas de doute, communiquez avec CanAssistance, l'assisteur voyage de Beneva, qui vous fournira des renseignements au sujet de votre admissibilité ainsi que des conseils spécifiques à votre destination de voyage. Pour joindre CanAssistance
• Au Canada et aux États-Unis : 1 800 363-9050 • Ailleurs dans le monde, à frais virés : 514 985-2281



Avant de partir

- ➔ **Apportez votre carte de services** indiquant votre numéro de contrat, votre numéro d'identification ainsi que le numéro de téléphone de CanAssistance.
- ➔ **Si vous êtes atteint d'une maladie connue, vous devez vous assurer que votre état de santé soit stable avant votre départ. Si vous êtes incertain de votre état de santé ou si vous êtes dans l'attente d'un diagnostic, veuillez informer CanAssistance au moins 15 jours avant votre départ, celui-ci prendra une décision à savoir si vous demeurez couvert pour l'assurance voyage.**
- ➔ **Considérez l'achat d'une assurance pour perte de bagages.**
- ➔ **Achetez votre provision de médicaments** pris régulièrement pour éviter d'en manquer durant le voyage. Si votre condition médicale vous oblige à prendre des injections, ayez sur vous un certificat médical de votre médecin afin d'éviter tout malentendu avec les Agences frontalières.



Pendant le voyage

- ➔ Communiquez avec l'assistance voyage de CanAssistance dès qu'une situation d'urgence se produit. À défaut de le faire, l'assureur peut refuser ou réduire les prestations.
- ➔ Conservez vos factures pour les frais de médicaments et autres frais médicaux.



Au retour

- ➔ Communiquez avec votre assureur, Beneva, à votre retour pour faire une demande de remboursement si vous avez engagé des frais lors de votre voyage. L'assureur vous indiquera si vous devez faire vous-même les démarches auprès de la RAMQ (premier payeur).

Services couverts par le régime d'assurance collective de la FAE

Services médicaux

Frais d'hospitalisation - Honoraires de médecin en excédent de la couverture de la RAMQ - Médicaments - Appareils orthopédiques - Transport - Frais de subsistance - Rapatriement.

Services d'assistance

L'assistance voyage de CanAssistance vous fournit une aide pour vous diriger vers une clinique ou un hôpital. On vous mettra en communication avec un interprète et on vous assistera si vous perdez vos papiers personnels. L'assistant coordonne également le retour, le transport et les demandes de prestations. **Le service d'assistance est disponible 24 heures sur 24.** Si vous voyagez ailleurs qu'aux États-Unis et en Europe, on pourrait également vous prodiguer quelques conseils avant de partir.

Assurance annulation

En complément à l'assurance voyage, la garantie d'assurance maladie du contrat de la FAE comprend une assurance annulation voyage. Cette garantie prévoit le remboursement des frais jusqu'à concurrence de 7 500 \$ par personne assurée, par voyage, si l'on doit annuler un voyage à la suite d'un décès ou d'une maladie empêchant l'assuré de partir.

Services exclus de l'assurance

- ➔ Les services reliés à une condition médicale connue de l'assuré et n'étant pas stabilisée et/ou sujette à des périodes d'aggravation ne seront pas admissibles.
- ➔ Dans certains pays, des vaccins et des médicaments seront recommandés ou même requis. Notez que ces frais ne sont pas remboursables par le contrat d'assurance collective de la FAE, puisque les médicaments et examens effectués dans un but préventif sont généralement exclus des contrats d'assurance collective.

D'autres exclusions peuvent faire partie du contrat. Nous vous recommandons de prendre connaissance de votre brochure explicative.